

Science

Proudhon conclut en février 1842 ses *Explications présentées au ministère public sur le droit de propriété* en soulignant trois points. Le premier consiste à affirmer que toute proposition scientifiquement démontrée se place *ipso facto* en dehors de la juridiction des tribunaux et ne relève d'aucune autre autorité que de la science elle-même. Proudhon, en d'autres termes, dit au jury de Besançon qu'il n'est pas compétent pour juger de la validité ou de l'invalidité des thèses que développe *Qu'est-ce que la propriété ?* Les deux autres points relèvent de la même logique ; le deuxième affirme que, puisque toute réforme politico-sociale résulte nécessairement de la loi du progrès, critiquer les institutions ne peut être qu'un droit – sinon un devoir. S'il existe une loi du progrès, celui qui est capable de l'énoncer et d'en déduire les réformes à entreprendre est détenteur d'une science que seule une société refusant tout avenir contraindrait à se taire. Quant au troisième point, il affirme que le principe de l'égalité des conditions ne se déduit pas seulement des théories économiques et de l'histoire, mais qu'il résulte aussi du mouvement organique des institutions, qu'il leur est inhérent, et qu'en conséquence le penseur radical doit désormais se placer sur le plan légal pour accuser ses accusateurs d'être des ennemis du progrès et donc d'être dans l'illégalité. Renversement quelque peu ironique des positions, passage à la limite, certes, mais qui n'en sont pas moins cohérents avec ce qui précède ; il faut bien en effet, la loi du progrès étant inscrite dans l'histoire, qu'elle le soit aussi dans les institutions, ou du moins dans leur esprit, le « penseur radical » s'avérant du coup être un conservateur – puisqu'il s'appuie (ou prétend s'appuyer), au rebours de ses adversaires sur l'esprit des institutions existantes.

Proudhon avait dit dès le début de ces *Explications* que le ministère public parlait au nom de la *loi écrite* alors que lui parlait au nom d'*une science*. Avec le troisième point, cependant, la « science » envahit jusqu'au droit, et la *loi écrite* se trouve subvertie par une science du droit plus profonde et qui se présente comme plus respectueuse de l'esprit des lois et des institutions que celle dont se targuent les membres du jury. La science, sous l'avatar de l'économie, avait une dimension pratique ; cette dimension pratique de la science se renforce lorsqu'on passe de l'économie au droit. Faut-il ne voir dans l'invocation de la science qu'un bouclier plus ou moins rhétorique permettant à un accusé de parer les attaques dont il est la cible ? Deux arguments s'opposent à une telle hypothèse. Le premier consiste à remarquer qu'une large partie de l'œuvre proudhonienne relève du plaidoyer pour défendre sa propre cause, ses idées, voire sa personne : *De la Justice...* en est l'exemple le plus imposant. Dès lors, le soupçon de rhétorique devrait s'étendre à la quasi-totalité de l'œuvre... Le second argument consiste à remarquer que du début à la fin de son parcours, Proudhon se réclame de la science, prétend prendre modèle sur les sciences, invoque la méthode scientifique, affirme qu'il parle au nom de la science. Dans les *Explications*, il voit se constituer, avec la marche de la société vers une organisation politique légitime et vraie, les prémices d'une « science nouvelle » (*Deuxième mém.*, 266) qui associerait la jurisprudence civile, l'administration et l'économie politique ; une science qui serait la connaissance de la société par elle-même ; la science dont, des années plus tard, il posera les bases dans *De la Justice...*

Mais que faut-il entendre par « science » ? Et en quoi une inspiration et une méthode issues des sciences existantes peuvent-elles s'exercer sur ce nouvel objet pour elles qu'est la société prise dans son ensemble et dans son ordre le plus fondamental ?

Dans l'*Avertissement aux propriétaires*, qui est contemporain des *Explications*, Proudhon distinguait ce qui, dans les questions sociales, est matière d'élection et ce qui est matière d'examen (*op. cit.* p.210). Matière d'élection : créer des magistrats, des sénateurs, des officiers, des contremaîtres, des conducteurs et même (nous sommes en 1842) un roi. Matière d'examen : élaborer des lois, des règlements, des ordonnances... Est matière d'examen tout ce qui relève du vrai ou du faux, et donc d'une connaissance et d'une étude de type scientifique. Le nombre, ne cesse d'affirmer Proudhon, ne fait pas par lui-même vérité. Cependant, pour qu'il y ait science, encore faut-il que l'objet s'y prête. En quoi une loi ou un règlement peuvent-ils être matière de science ? Le *Deuxième mémoire* le disait l'année précédente, le législateur ne fait pas la loi, il ne l'invente pas, il la décrit, il la déclare, il la constate. La loi est en filigrane dans la société, elle est

comme préfigurée par l'époque ; le bon législateur est en fait un bon déchiffreur de la société de son époque et de ses tendances ; encore ne procède-t-il pas au hasard des intuitions : il lui faut une science.

La référence à la science, disions-nous, est présente dans toute l'œuvre ; la réflexion sur ce qui caractérise la science, sur ce qui fait la scientificité d'une science ou des sciences est plus particulièrement présente dans *De la création de l'ordre dans l'humanité* et dans *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église* ; en dépit de quelques fluctuations de vocabulaire, la continuité d'inspiration qui va de l'une à l'autre est remarquable.

Lorsque, au premier chapitre de la septième étude de sa *Justice*, il se donne pour tâche de chercher l'idée « d'une méthode de direction pour l'esprit dans la recherche de la vérité », Proudhon a soin de préciser « d'après la science moderne ». Les noms qui vont suivre sont ceux de Bacon, de Comte et de Cournot. Comte sera appelé au chapitre suivant « réformateur décisif » (*Justice*, III, 168), mais immédiatement critiqué pour être retombé dans la métaphysique et dans la théologie, pour avoir cru qu'il suffisait de les congédier « pour qu'elles déguerpissent ». Bacon avait donné le coup d'envoi de la « science moderne » en invitant « à chercher la vérité, non plus dans la substance inobservable, mais dans les rapports observés des phénomènes » (*ibid.*, 154) ; la science n'est science que de s'arracher à la métaphysique, mais elle aurait tort de penser que son adversaire est terrassé une fois pour toutes : la science est lutte, lutte contre la métaphysique. Qu'est-ce donc que la métaphysique ? La métaphysique traite de l'ultra-phénoménal, de ce qui dépasse les sens et l'observation sans pourtant relever de l'imaginaire. Dès qu'il est en présence des phénomènes, l'esprit humain est appelé à les différencier ; il ne le peut qu'en mettant en œuvre des « conceptions », des « idées », des « formes nécessaires », qui sont données en lui, et qui lui servent « à classer, catégoriser, délimiter et définir chaque ordre des sciences » (*ibid.*, 170) : physique, biologie, psychologie... Ce sont très exactement ce que *De la création de l'ordre...* appelait « des points de vue » présidant à la composition d'une « série ». Ainsi, pas de physique sans supposition et nomination de la *matière*, pas de zoologie sans supposition et nomination de la *vie*, pas de géométrie, de mécanique, de psychologie, sans supposition et nomination de l'*espace*, de la *force*, de l'*âme*, etc. Ces idées ou ces catégories, auxquelles il faut ajouter par exemple le temps, la substance, la cause, le mouvement, l'attribut..., sont ce grâce à quoi les sciences opèrent ; mais elles ne viennent pas des phénomènes, elles n'en sont pas la représentation, elles sont conçues par l'esprit « à l'occasion des phénomènes » (*ibid.*, 170).

On en déduira 1/ que ces catégories sont des conditions sine qua non pour qu'il y ait des sciences, puisque c'est grâce à elles que l'esprit distingue l'existence de champs de phénomènes irréductibles les uns aux autres ; aussi bien, le champ des phénomènes et de leurs distinctions n'ayant pas de limite, la liste des catégories ne peut être close ; 2/ qu'elles fournissent « des règles absolues de jugements, dites *a priori* » : les règles sans lesquelles l'esprit ne saurait rien concevoir « de possible et de vrai » (*ibid.*).

Le vocabulaire même (*l'a priori*) indique l'origine kantienne de l'inspiration, mais on notera que l'inspiration est ici très libre, puisque d'une part Proudhon met sur le même plan formes *a priori* de la sensibilité (espace et temps) et catégories de l'entendement (cause, substance...) et que d'autre part ce qu'il appelle « l'esprit » est plus plastique et plus créateur que son équivalent kantien : il affirme en effet que le champ des phénomènes et de leurs distinctions n'ayant pas de limites, la liste des catégories ne peut être close ; il peut même arriver que des observations mal conduites égarent l'esprit en direction de fausses catégories, qu'il lui faut ensuite remplacer...

La métaphysique, en son sens positif, qui est son seul sens légitime, est le recensement des catégories. Elle est une science, parce qu'elle s'appuie sur l'observation : l'observation par l'esprit de ses propres opérations, de sa manière propre d'opérer. Elle est, comme telle, la science la plus générale. Mais il y a, bien entendu, une métaphysique négative, celle contre laquelle il faut lutter, qui consiste dans un usage illégitime des catégories. Ces catégories, Proudhon les appelle des « absolus » ; elles sont en effet premières, par définition irréductibles les unes aux autres, ne dépendant de rien d'antérieur. Comme telles, l'homme ne saurait les prendre comme objet d'étude

sans perdre tout point d'appui, et c'est pourtant bien ce que, fasciné par les absolus, il n'a que trop tendance à faire.

L'homme ne peut un tant soit peu se connaître qu'en observant ses propres actes ; il n'atteindrait qu'à une constellation d'actes et de formes privée d'unité s'il ne se posait pas lui-même comme une substance, un absolu. L'absolu est toujours une butée, une borne en amont de laquelle on ne saurait remonter sans tricher sur ce qu'il est réellement possible de connaître ; l'absolu n'est justiciable que du côté de son aval – de ce qu'il ouvre comme possibilités. Or l'homme, pris du côté de cet aval, pose un problème spécifique qui n'est pas sans retentir sur l'amont. L'aval, en effet, c'est le savoir, mais c'est aussi bien la manière d'être et de faire, la conduite en général, les actions. De ce point de vue, l'individu humain est spontanément et par nature un absolutiste qui se considère comme le centre de tout, le maître de tout ; il tend à tout s'approprier et à ne viser que son intérêt le plus personnel. Comme cependant il ne peut que constater qu'il a besoin des autres, il lui reste à tenter de les asservir en inventant quelque pseudo-savoir reposant sur quelque transcendance, religion ou théorie absolutisante de la propriété par exemple. L'absolu par excellence est, en ce sens, Dieu. L'individu, pour conforter son absolutité, a paradoxalement besoin de s'appuyer sur d'autres absolus : la métaphysique négative ne serait que pure spéculation et, comme telle, ne mériterait guère qu'on s'y arrête, si elle n'avait pour caractéristique de dissimuler les intérêts très concrets qui l'animent. Elle a toujours peu ou prou partie liée avec la théologie.

Combattre la métaphysique négative, on l'aura compris, ne consiste pas à nier les absolus, sans lesquels l'homme ne pourrait ni connaître ni agir ; combattre la métaphysique négative, c'est-à-dire le mauvais usage de la métaphysique, consiste à combattre le mauvais usage des absolus, et d'abord le mauvais usage que font les hommes de leur propre absolutité. Rien de plus révélateur à ce propos que la déclaration selon laquelle l'athéisme « s'interdit la science » (*Justice*, III, 179). L'athéisme, entendu comme la négation des absolus, ôte aux sciences la condition qui les rend possibles. Quant à l'athéisme entendu au sens plus courant de négation de l'existence de Dieu, il se place hors science : il affirme, ou nie, au-delà ou en deçà de ce qu'il peut justifier. La science ne saurait légitimement rien dire sur l'existence ou l'inexistence de Dieu.

La critique adressée à Comte – d'être retombé dans la métaphysique et dans la théologie -, arrive à un moment crucial, où il s'agit de souligner que s'il n'a pas été simple de constituer les sciences de la nature, il l'est beaucoup moins encore de constituer les « sciences morales et politiques ». Dans les sciences physiques, « les faits sont là, toujours prêts à rendre témoignage des rapports » ; dans les sciences morales et politiques, « non seulement l'observation ne porte pas sur des faits sensibles, car elle porte sur des sentiments ou des idées ; mais encore l'absolu ne reste pas, comme les phénomènes de la physique, inerte, passif, muet » (*Justice*, III, 172). Il est clair pourtant que c'est bien à une science nouvelle que veut parvenir Proudhon et que, s'il insiste autant sur les méthodes et les manières de procéder des sciences physiques, c'est que ces méthodes et ces manières doivent *mutatis mutandis* former l'armature de la nouvelle science.

Une science se constitue à partir d'un point de vue, appelé encore « absolu », catégorie ou idée, qui délimite son champ ou son domaine, et qui lui confère ainsi son unité ; ce champ lui est spécifique, c'est-à-dire qu'il est irréductible à celui de toute autre science. Dans ce cadre, la science ne s'occupe que des phénomènes ; elle procède par observation et expérimentation, et étudie le « rapport des choses », appelé aussi « raison des choses », c'est-à-dire non pas exactement le rapports entre les objets tels que nous les percevons, mais le rapport entre des unités ou des éléments que la science a portés au jour en analysant ou en décomposant ces objets.

Pour ce qui concerne la science nouvelle, quel sera l'absolu de départ ? Quels seront les phénomènes à observer ? Entre quelles unités ou éléments y aura-t-il des rapports, des raisons ? Comment, plus généralement, si les hommes se conduisent « naturellement » comme des absolus et produisent ainsi des situations qui sont aussi des faits observables (la domination, l'exploitation), éviter que la « science » se contente de simplement constater ces faits ?

Il faut dire d'abord qu'en présupposant qu'une science sociale est possible et qu'elle est se bâtit sur le modèle des sciences physiques, Proudhon part d'une hypothèse qu'il assume pleinement. La nature a des lois, que les hommes découvrent grâce aux sciences physiques ; de même, l'humanité

doit avoir des lois, qui la régissent pour ainsi indépendamment de l'arbitraire des hommes, mais qu'ils peuvent découvrir grâce à la nouvelle science. Les lois qui régissent (ou doivent ou devraient régir) les hommes appartiennent aussi d'une certaine manière à la nature, mais possèdent ce trait particulier de ne pouvoir s'exercer vraiment que par l'intermédiaire d'une réflexion (d'une science) des hommes sur eux-mêmes, donnant lieu à un monde que le Proudhon de *La Création de l'ordre* qualifie de « seconde création ». Le problème de savoir si la seconde création est de l'ordre de la découverte ou de l'invention est moins important que ceci : il faut bien que ce soit la nature elle-même qui de quelque façon appelle les hommes à la dépasser et à se surpasser dans une « sur-nature », dans ce monde de la « seconde création ». La conscience, qui est le tremplin de cette « sur-nature » et de cette seconde création, est en effet « donnée par la nature » (*Justice*, I, 325).

Maintenant, quel sera l'absolu de départ ? En raisonnant en termes d'irréductibilité du champ, on obtient une solution dont l'évidence paraît s'imposer : l'irréductible, le spécifique, c'est, en l'occurrence, l'humanité. La solution est toutefois trop générale pour être de quelque utilité ; il faut préciser : quoi, dans l'humanité ? La réponse de Proudhon est sans équivoque : l'absolu de départ sera cet élément que la conscience trouve en elle-même, car il y est inné, cette « Idée princesse » que l'homme ne reçoit pas d'ailleurs que de lui-même et par lequel il « sent sa dignité tout à la fois en lui-même et en autrui » (*Justice*, I, 323) : la Justice.

Quel « rapport des choses », quelle « raison des choses » étudier grâce à la Justice ? Le rapport « de moi à un autre moi mon égal et qui n'est pas moi, ce qui constitue une dualité non plus métaphysique ou antinomique, mais une dualité réelle, vivante et souveraine » (*Justice*, I, 214). La science nouvelle sera la science des rapports d'égalité entre les hommes, que ces rapports soient d'ordre économique ou d'ordre politique.

Mais, objectera-t-on, en quoi s'agit-il de faits ? Proudhon ne se contente-t-il pas de présenter un système de valeurs, qu'il baptise « science » afin d'en imposer au lectorat ? La réponse est d'abord historique ; la Justice a beau être consubstantielle à l'homme et donc être de tous les temps, elle ne s'en est pas moins manifestée lors de la Révolution française avec une exceptionnelle ampleur et l'ambition de transformer la société de fond en comble sur la base du principe d'égalité. La Révolution n'a certes pas su imposer son principe, mais elle a laissé un certain nombre de traces dans les institutions et dans les pratiques – dans les mutuelles ouvrières, par exemple - qui constituent autant de « faits » à étudier. La réponse réside ensuite et surtout dans ce constat que l'homme, pour peu qu'il y prête attention, trouve ou rencontre le principe de Justice au cœur de sa conscience, et que dès lors il ne peut plus agir autrement que selon ce principe. L'exemple canonique est ici l'exemple du dépôt : un ami remet au sujet une somme considérable, puis meurt sans que personne ne soit au courant. La première réaction du sujet est la réaction spontanément absolutiste, qui est d'accaparer le dépôt. La deuxième réaction est celle de la raison individuelle, qui hésite, car la loi positive est contraire à sa convoitise et que, sait-on jamais, le secret peut être découvert. La troisième réaction est le soulèvement de sa conscience, qui lui dit qu'il n'a tout simplement pas droit, et qu'il faut restituer (*Justice*, I, 420-421).

La Justice apparaît clairement dans l'exemple comme la faculté qu'a l'homme de dépasser son absolutisme, c'est-à-dire sa propre nature, pour atteindre une « sur-nature » qui l'élève au point de vue depuis lequel il peut, le cas échéant, être amené à prendre parti contre lui-même : le point de vue de la Justice elle-même, de la Justice comme absolu, qui relativise son absolutité spontanée. Il est évident que la Justice est porteuse de valeurs et de motifs d'action ; mais sous un autre angle, elle est bien un fait, et même un fait en un double sens. D'une part, elle apparaît dans la conscience, où elle s'impose comme un événement, un phénomène, un fait de conscience ; d'autre part, elle structure l'action de l'agent, et entre par ce biais dans l'ordre du physiquement observable.

Ainsi peut-il et doit-il y avoir une science de la Justice, qui soit en même temps la science nouvelle dont la Révolution française était l'annonce et l'amorce. La science mènera la Révolution à bien, et en ce sens là, Proudhon peut approuver « l'heureuse expression » selon laquelle la Révolution a « science et conscience » (*Justice*, III, 583). C'est grâce à la science que, prenant de mieux en mieux conscience de leur « sur-nature », les hommes produiront le monde nouveau de la « seconde création ».

Les sciences « physiques » naissent de l'activité industrielle des hommes sur les objets ; après un détour théorique et expérimental, elles retournent à cette activité pour mieux l'informer. Les sciences physiques elles-mêmes ont donc pour Proudhon une dimension « pratique » certaine. La science morale et politique naît de façon analogue de l'observation et de l'analyse d'une activité (la Révolution française, les pratiques qui en naquirent, les conduites « justes » dans la vie ordinaire), avec cette différence décisive, que l'activité ne s'exerce plus sur des objets et n'aboutit pas à l'enregistrement des « justes » rapports d'ordre physique, mais s'exerce entre les hommes pour aboutir à la prise de conscience de leurs justes rapports sociaux – ceux qui n'aboutissent pas à une incohérence ou à un désordre. La nouvelle science ne peut advenir qu'après une histoire qui a rendu les hommes de plus en plus conscients de ce qui en eux les appelle à leur vraie nature, qui est une « sur-nature ». Où l'on voit que la science nouvelle est, plus encore que ses consœurs « physiques », et en un sens plus éminent, une science « pratique », ou plutôt indissolublement théorique et pratique.

Georges Navet

Renvois : Économie politique, Justice, Raison, Révolution, Progrès.